

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors du conseil de Communauté du 25 octobre 1999, vous avez accepté de faire assister les services techniques, chargés du dossier d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la collecte des ordures ménagères, au balayage et à l'évacuation des déchets alimentaires et forains, par un bureau d'études ayant de l'expérience dans le domaine de l'élimination des déchets ou des domaines voisins, faisant appel à des critères de qualité et de performances mesurables.

Après avoir effectué une étude technique et défini les caractéristiques de l'appel d'offres à retenir pour la mise en place des marchés de collecte et de nettoyage des marchés alimentaires et forains, le bureau d'études assisterait les services de la Communauté urbaine pour l'élaboration de l'avis de publicité de l'appel d'offres dont les caractéristiques auraient été retenues et la rédaction du dossier de consultation des entrepreneurs.

Ensuite, dans la phase d'analyse des offres, la collaboration du bureau d'études est tout aussi nécessaire. L'analyse doit être fine, respecter l'originalité des offres, tout en les appréciant au regard de critères pertinents, clairs et non discriminatoires, dans le respect du principe de traitement d'égalité des candidats.

Enfin, lors de la phase de finalisation des documents contractuels, l'assistance du bureau d'études est également utile pour la rédaction des clauses définitives. Ce sont, notamment, celles qui vont traduire exactement les exigences de qualité et de performances mesurables et leur suivi régulier. L'assistance, pour le traitement des recours gracieux éventuels, ferait également partie de la mission confiée.

Ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, lancé par voie d'appel d'offres ouvert, a été déclaré infructueux par la commission permanente d'appel d'offres du 11 janvier 2000 et a été relancé en marché négocié le 14 janvier 2000 pour un montant estimé à 1 300 000 F HT maximum ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit marché ;

Vu sa délibération en date du 25 octobre 1999 ;

Vu la déclaration de la commission permanente d'appel d'offres en date du 11 janvier 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché correspondant avec la société BCEOM.

2° - La dépense prévisionnelle sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - direction des marchés publics et des affaires juridiques - section de fonctionnement - exercice 2000 - compte 622 600 - service 1 500.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,